

N° 18-40

Objet :

**Restauration de cours d'eau :
gestion de la renouée du Japon
par renaturation - année 2018**

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

Considérant que les plantes envahissantes telles que la renouée du Japon constituent une menace pour la biodiversité des berges. La renouée est présente en de nombreux points du territoire et a colonisé en continu certains tronçons de cours d'eau comme l'Oudan aval, la Teyssonne aval, la Montouse...

Il n'existe pas à ce jour de techniques permettant une éradication totale de ce fléau. Seules des interventions permettant d'éviter la dissémination et de contrôler la propagation des foyers sont possibles.

Considérant qu'une intervention systématique sur l'ensemble des foyers présents n'est pas possible en raison de coûts disproportionnés. Aussi le plan de gestion retenu dans le cadre du contrat de rivière a pour ambition de limiter la dissémination des foyers par arrachage précoce, d'entretenir par fauchage des secteurs précédemment renaturés et de rentaurer uniquement les foyers situés le plus en amont des cours d'eau afin de prévenir leur propagation vers l'aval.

Il s'agit de foyers situés sur les cours d'eau et communes suivantes : l'Oudan à Renaison, le ruisseau des Salles à St André D'Apchon, et la Goutte Bayon à St Haon le Vieux.

Considérant que la réalisation de ces actions est conditionnée à l'accord préalable des propriétaires et exploitants agricoles des parcelles concernées.

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération estimé à 32 925 € HT est inscrit au budget 2018 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et le Département de la Loire peuvent apporter des financements à hauteur de 80% maximum. 1/2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20180703-DC18-40-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2018

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) de solliciter une subvention auprès des partenaires financiers ;
- 2°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 32 925 € HT;
- 3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le

- 2 JUL. 2018

Le Président,



Daniel FRECHET